



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT DENIS, LE

29 JAN 2013

Direction des Relations avec
Les Collectivités Territoriales et
Du Cadre de Vie
Bureau du Contrôle de Légalité
Et de l'Urbanisme/CDAC

Décision n° 74 / SG/DRCTCV/BCLU/DECIS/ACOM
concernant la demande présentée par la Sarl Ecran Sud
en vue de la création d'un multiplexe de 10 salles
totalisant 1 652 fauteuils à Saint-Pierre – Zac Canabady

**La commission départementale d'aménagement commercial siégeant
en matière cinématographique réunie le vendredi 18 janvier 2013
sous la présidence de M. Xavier BRUNETIERE, Secrétaire Général ;**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et L751-2;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L212-6 à L212-10 ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU le décret n°2008 -1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1336 du 4 mai 2009 portant constitution la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) siégeant en matière cinématographique;
- VU la demande d'autorisation enregistrée le 4 décembre 2012 sous le n° 974/2012/05, présentée par la Sarl Ecran Sud, en vue de la création d'un multiplexe de 10 salles et 1 652 fauteuils situé dans la ZAC Canabady à Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1961 du 18 décembre 2012 fixant la composition de la CDAC siégeant en matière cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par le directeur des affaires culturelles de l'Océan Indien ;
- VU l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la Réunion ;
- VU l'avis du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

CONSIDERANT que le projet apporte une offre cinématographique complémentaire et diversifiée dans la zone d'influence de Saint-Pierre qui souffre d'un important sous-équipement par rapport à l'ensemble du département ;

CONSIDERANT toutefois que le projet situé en périphérie n'est pas concerné par les déplacements en mode doux, et qu'il privilégie une grande consommation d'espace ;

CONSIDERANT que l'implantation proposée dans un secteur purement commercial banalisé, excentré et déconnecté de la ville ne conférera au projet aucune valeur ajoutée en termes de développement économique, de mixité sociale et d'animation urbaine, et qu'elle est contraire aux principes de la loi « solidarité et renouvellement urbains » visant à limiter les extensions urbaines en privilégiant de dynamiser les centres urbains existants ;

CONSIDERANT qu'engendrant quasi-exclusivement des déplacements automobiles, l'implantation du projet ne permet pas de respecter les objectifs de déplacements et de limitation d'émission de gaz à effet de serre instaurés par la loi « Grenelle », et qu'elle se trouve en opposition avec les efforts actuels de la municipalité en termes de revitalisation du centre ville ;

CONSIDERANT que le multiplexe projeté conduirait à concentrer la très grande majorité de l'offre de la micro-région Sud sur la commune de Saint-Pierre, au détriment des autres pôles urbains de la micro-région ;

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Leïla DJARALLAH, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Paulet PAYET, maire du Tampon

Ont voté contre :

- M. Michel FONTAINE, sénateur-maire de Saint-Pierre,
- M. Patrick LEBRETON, président du SCOT du Grand Sud,
- M. Daniel ALAMELOU, représentant le Conseil Général,
- M. Guito RAMOUNE, maire de Petite Île,
- Mme Aude PALANT-VERGOZ, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Michel CHANE KON, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par la Sarl Ecran Sud, en vue de la création d'un multiplexe de 10 salles et 1 652 fauteuils, exploité sous l'enseigne « Cinépalmes » situé dans la ZAC Canabady à Saint-Pierre est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au promoteur, et sera affichée pendant un mois à la mairie de Saint-Pierre.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE